

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Tournon d'Agenais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2017

PRESENTS : MM Didier BALSAC, Serge TIRA, Christian LAYTOU, Martine MUSQUIRIAND, Ghislain PHILIP, Romain VIALATTE, Patrick LONGUESSERRE, Annie ROBEILLO, Jean-Claude LOUIT, Patricia LABAT-QUINTARD, Stéphane GONDAL, CAPDENAT Brigitte.

EXCUSEE : Madame Françoise MIRABEL

ABSENT : Monsieur Dominique VEYRAC

Madame Annie ROBEILLO a été désignée comme secrétaire de séance.

1 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes Fumel Vallée du Lot réuni le 12 janvier 2017 a décidé de la création de 11 commissions thématiques comme suit :

- Commission Développement Economique
- Commission Gestion Immobilière et Patrimoniale
- Commission Finances Budget
- Commission Travaux des bâtiments, Voirie, Assainissement
- Commission Tourisme
- Commission Administration Générale
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Culture
- Commission Sports-Santé
- Commission Aménagement du Territoire et Ruralité
- Commission Environnement

Les conseils municipaux des communes membres, conformément aux articles L.5211-40-1 et L.2121.22, du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) doivent maintenant désigner les délégués qui siègeront dans ces commissions.

Monsieur le Maire précise que la représentation décidée en conseil communautaire est d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Il indique également que le vice-président en charge de la commission est d'office le membre titulaire, pour sa commune, de ladite commission.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

1°) – désigne pour la commune de TOURNON D'AGENAIS

- Les délégués titulaires des commissions thématiques de Fumel Vallée du Lot comme suit :

Commission Développement Economique : Ghislain PHILIP

Commission Gestion Immobilière et Patrimoniale : Brigitte CAPDENAT

Commission Finances Budget : Ghislain PHILIP

Commission Travaux des bâtiments, Voirie, Assainissement : Serge TIRA

Commission Tourisme : Martine MUSQUI-RIAND

Commission Administration Générale : Serge TIRA

Commission Enfance-Jeunesse : Stéphane GONDAL

Commission Culture : Christian LAYTOU

Commission Sports-Santé : Annie ROBEILLO

Commission Aménagement du Territoire et Ruralité : Didier BALSAC

Commission Environnement : Christian LAYTOU

- Les délégués suppléants des commissions de Fumel Vallée du Lot comme suit :

Commission Développement Economique : Stéphane GONDAL

Commission Gestion Immobilière et Patrimoniale : Pierre LOUIT

Commission Finances Budget : Patricia LABAT-QUINTARD

Commission Travaux des bâtiments, Voirie, Assainissement : Jean-Claude LOUIT

Commission Tourisme : Stéphane GONDAL

Commission Administration Générale : Ghislain PHILIP

Commission Enfance-Jeunesse : Martine MUSQUI-RIAND

Commission Culture : Brigitte CAPDENAT

Commission Sports-Santé : Serge TIRA

Commission Aménagement du Territoire et Ruralité : Romain VIALATTE

Commission Environnement : Patrick LONGUESSERRE

2°) – Constate que la présente délibération a été adoptée par 12 voix

2 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE FUMEL VALLEE DU LOT

Monsieur le Maire expose la délibération N°2017A31-AG en date du 12 Janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la nouvelle entité Fumel Vallée du Lot résultant de la fusion entre la Communauté de communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté dans le cadre de la loi NOTRE et conformément à l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts.

Cette commission est créée, entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, et est chargée d'évaluer les transferts de charges. Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Il précise que Fumel Vallée du Lot a procédé dans la délibération susmentionnée à la désignation du délégué titulaire de chaque commune pour siéger dans cette commission. Il demande maintenant au conseil municipal de désigner en son sein un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT et propose la candidature de : Monsieur Ghislain PHILIP.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) – désigne Monsieur Ghislain PHILIP pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Fumel-Vallée du Lot en tant que délégué suppléant de la commune de TOURNON D'AGENAI ;

2°) – demande à Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Communauté de communes Fumel Vallée Du Lot ;

3°) - constate que la présente délibération a été adoptée par 12 voix.

3 – Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Convention entre Fumel-Vallée du Lot et la Commune de TOURNON D'AGENAI

Monsieur le Maire de TOURNON D'AGENAI, rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Le Maire indique que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Afin de répondre à la suppression de ce service de l'État, Fumel-Communauté a mis en place un service commun Administration Droit du Sol (ADS), qui est chargé d'instruire les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte des communes membres.

Au 1^{er} janvier 2017, Fumel-Communauté fusionne avec la Communauté de communes de Penne d'Agenais créant ainsi la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot.

Le service commun ADS, maintenu au sein du nouvel EPCI, a été proposé aux communes compétentes de l'ancienne Communauté de Communes de Penne d'Agenais qui ne peuvent plus

bénéficiaire des services instructeurs de l'État à compter le 1^{er} janvier 2017.

Pour les 19 communes déjà instruites par ce service commun, il convient d'annuler les précédentes conventions afin de prendre en compte les nouvelles modalités financières liées à la nouvelle organisation du service ADS (recrutement, fonctionnement...) et d'avoir des conventions identiques aux 26 communes qui seront instruites par ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu les statuts de Fumel-Vallée du Lot ;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la convention du 22 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) — Annule la convention du 22 juin 2015.

2°) — Décide de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols au service ADS de Fumel-Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2017.

2°) - Approuve la convention annexée à la présente délibération ;

3°) - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols par le service ADS de Fumel-Vallée du Lot ;

4°) — Indique que ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

5°) — Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 - ELECTIONS DES DELEGUES AUPRES DU SMAV LOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la demande des délégués élus au **Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot** par délibération du 04 avril 2014, il est nécessaire de procéder à nouveau, à l'élection des deux représentants de Tournon d'Agenais auprès du SMAV LOT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il fait appel à candidature et se proposent comme titulaire : Patrick LONGUESSERRE, comme suppléant : Christian LAYTOU

Le scrutin se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue.

Premier Tour de scrutin : 1 Titulaire

Nombre de bulletins : 12

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Patrick LONGUESSERRE 12 voix (douze voix)

Premier Tour de scrutin : 1 Suppléant

Nombre de bulletins : 12

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Monsieur Christian LAYTOU 12 voix (douze voix)

Sont proclamés délégués :

Titulaire : Monsieur Patrick LONGUESSERRE

Suppléant : Monsieur Christian LAYTOU

5 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Rénovation Me V Remparts LED

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

- 70 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public - **Rénovation Me V Remparts LED**

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 29 830.41 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 20 881.29 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : 14 915.20 euros solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 70 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 20 881.29 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public **Rénovation Me V Remparts LED**, à hauteur de 70 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 29 830.41 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

6 - CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

- DONNE MANDAT au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

7 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de TOURNON D'AGENAIS fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour LA Commune de TOURNON D'AGENAIS au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

➤ De confirmer l'adhésion de la Commune de TOURNON D'AGENAIS au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) dont dépend la commune, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

➤ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

➤ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de TOURNON D'AGENAIS est partie prenante,

➤ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de TOURNON D'AGENAIS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

8 - CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVENANT AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 4 mars 2014, la commune de TOURNON D'AGENAIS avait signé une convention SAFER Garonne Périgord/Collectivité relative à la veille foncière communale.

Un avenant à la convention vient modifier les modalités de tarification ainsi que des améliorations techniques ;

- rémunération forfaitaire annuelle de 200 H.T.,

- ouverture d'un compte sur le site internet Vigifoncier Aquitaine – Atlantique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

-
- Décide de ne pas signer cet avenant,
- De dénoncer la convention de concours technique selon les termes prévus.

9 - ADHESION AU SERVICE « Sécurité du système d'information» DU CDG 47

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Sécurité du système d'information» qui a pour objet :

- l'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- la sauvegarde déportée automatisée,
- la protection des postes de travail et des serveurs,
- l'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'adhérer à la convention « Sécurité du système d'information» proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 26 euros pour une année,
- de procéder au déploiement de la solution de sécurité informatique pour 3 postes de travail et 1 serveur pour un montant total de 88 euros par an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,
- de procéder au déploiement de la solution de sauvegarde des données métiers et bureautiques pour une capacité maximal de 3 Go, pour un montant total de 46 euros par an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

10 - VERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée de septembre 2013 et rappelle à l'assemblée que les écoles sont gérées par le Syndicat Intercommunal de Tournon D'Agenais.

Seule la Mairie où sont implantées les écoles peut faire la demande du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, cette aide lui est versée. Le montant total de cette aide représente 11 250 € pour les années scolaires 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal de TOURNON D'AGENAIS, la somme de 11 250 € représentant le montant total perçut du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la période de septembre 2013 à septembre 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

11 - REGULARISATIONS ADMINISTRATIVES DE DIVERS CHEMINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de donner suite aux différentes décisions prises concernant des chemins, à savoir ;

- le déplacement du chemin rural de Roussel (délibération du conseil municipal du 12.06.2013),
- la vente du chemin rural « Grange de Goudail » (délibération du conseil municipal du 19.11.2013),
- le déplacement de la voie communale de « Vidalou » (délibération du conseil municipal du 14.09.2015),

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions faites ;
- ✓ Le déplacement du chemin rural de « Roussel »,
- ✓ La vente au prix de 100 € du chemin rural « Grange de Goudail »,
- ✓ Le déplacement de la voie communale de « Vidalou ».
- Dit que les frais de géomètres et de notaires seront à la charge des demandeurs,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire, y compris les actes notariés.

12 - LOYER GRAND APPARTEMENT AU DESSUS DE LA BOUTIQUE BOUCHERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement 2 (dit « Grand Appartement) est libre depuis le 1^{er} janvier 2017 et propose de revoir le montant du loyer à compter du 1^{er} mars 2017, à savoir :

- 300 euros / mois hors charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE à l'unanimité le montant du loyer proposé, 300 €/ mois hors charges,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

13 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
A FUMEL VALLE DU LOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en tant que nouvel EPCI, Fumel Vallée du Lot a l'obligation de constituer une commission intercommunale des impôts directs. La DGFIP demande à Fumel Vallée du Lot d'établir une liste de noms sur proposition des communes membres.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

- Madame BAYLE Viviane,
- Monsieur LACAM Jean-Pierre,
- Monsieur QUINTARD Rolland
- Monsieur BILGAT Jean.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition des commissaires énoncée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

La secrétaire de séance,
Annie ROBEILLO.

